



Société
des Régates
du Havre

Trophée des Entreprises SRH

Grade : 5A

Sélection au Championnat de France Sport Entreprise Habitable 2024

Société des Régates du Havre

Samedi 20 avril et dimanche 21 avril 2024

AVIS DE COURSE

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV),
- 1.2 Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3 Les règlements fédéraux,
- 1.4 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2.
- 1.5 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITE

En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1 La régata est ouverte aux entreprises invitées par l'Autorité Organisatrice.
- 3.2 La régata se courra sur des monotypes J80, **fournis exclusivement par l'organisateur.**
- 3.3 Les équipages devront être constitués de membres de l'entreprise représentée, et pourront le cas échéant être complétés de personnes non membres (extérieurs) dans un quota de 1 extérieur pour un équipage de 5 personnes et de 2 pour les équipages constitués de 6 équipiers.
- 3.4 Les équipages admissibles peuvent s'inscrire (dans la limite des places disponibles) en complétant le formulaire en pièce jointe et en payant les frais d'inscription envoyés à l'adresse suivante : Société des Régates du Havre – quai Eric Tabarly – 76600 Le Havre





- 3.5** Les concurrents résidant en France doivent présenter au moment de la confirmation d'inscription les documents suivants :
- a) Pour chaque concurrent majeur en possession d'une licence club FFVoile, la licence club FFVoile mention « compétition » ou « pratiquant ».
Pour chaque concurrent mineur en possession d'une licence club FFVoile :
- La licence club FFVoile mention « compétition » valide ou
 - La licence club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur
- b) Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une licence club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :
- Un justificatif d'appartenance à une autorité nationale membre de World Sailing
 - Un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros,
 - Pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.
- c) Une autorisation parentale pour les mineurs
d) l'autorisation du port de publicité s'il y a lieu
- 3.6** Tout coureur mineur devra être accompagné par un adulte présent sur le site pendant toute la durée de l'épreuve. Cet adulte aura pour ce mineur accepté par écrit l'exercice de l'autorité pendant toute la durée de l'épreuve.
- 3.7** Le skipper du bateau devra justifier avoir souscrit pour l'année 2024 au rachat de la franchise d'assurance de la licence FFVoile destinée à couvrir les dommages causés à un bateau tiers en cas de sinistre.

4. DROITS D'INSCRIPTION

Les droits d'inscription sont de 695 € ; ils comprennent la mise à disposition du bateau par l'organisation ainsi que le repas du samedi soir pour tous les membres de l'équipage. Les concurrents peuvent s'inscrire et régler les droits à payer en complétant le formulaire en ligne suivant :

https://srh.axyomes.com/client/regate_1.php?regate_id=123715&controle=ac92fae2

Le skipper de chaque équipage devra par ailleurs signer un contrat de mise à disposition du bateau au moment de la confirmation de l'inscription le samedi 20 avril et déposer un chèque de caution de 1 800 € pour les dommages.

5. PROGRAMME PREVISIONNEL

DATE	HORAIRES	PROGRAMME
Samedi 20 avril 2024	09h30 à 10h45	Confirmation des inscriptions / Inventaire et prise en charge des bateaux
	11h00	Briefing des skippers
	11h30	Départ ponton
	13h00	Premier signal d'avertissement, courses à suivre
	19h30	Dîner des équipages au restaurant Les Régates
Dimanche 21 avril 2024	09h15	Briefing des skippers
	10h30	Premier signal d'avertissement, courses à suivre
	Après les courses	Remise des prix sur la terrasse du club

Le programme de la régates est susceptible d'évoluer notamment en fonction des conditions météorologiques.





6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront affichées sur le tableau officiel situé en terrasse de la SRH et disponibles sur le site internet du club.

7. PARCOURS

7.1 Les parcours seront de type construits ou côtiers.

7.2 La zone de course sera située en Baie du Havre.

8. CLASSEMENT

Le nombre de courses devant être validé pour constituer une série est de 2.

9. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

10. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régates sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

11. PROTECTION DES DONNEES

11.1 **Droit à l'image et à l'apparence** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'Autorité Organisatrice, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

11.2 **Utilisation des données personnelles des participants** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent l'Autorité Organisatrice, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de l'Autorité Organisatrice, l'Organisation nautique, la FFVoile et leurs sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

12. ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.



Société
des Régates
du Havre

13. PRIX

Cette épreuve est sélective pour le Championnat de France Sport Entreprise Habitable 2024.

**14. COORDONNÉES
SOCIÉTÉ DES RÉGATES DU HAVRE**

Quai Eric Tabarly

76600 LE HAVRE

Tél : 02.35.42.41.21

Internet : www.lesregates.com

E-mail : responsableevenement@lesregates.com





**FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024
translated for non-francophone competitors**

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(* FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(* FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(* FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>





Société
des Régates
du Havre

Trophée des Entreprises SRH

Samedi 20 avril et dimanche 21 avril 2024

Fiche équipage

Club sportif / Société :

Bateau n° (réservé au secrétariat)

skipper :

	Nom	Prénom	Date de naissance	N° de licence	Adresse postale	N° de portable	Adresse Email	Présence
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								

Montant des frais d'inscription par bateau : 695 €

Chèque à l'ordre de la SRH N° _____ de la banque _____

Virement sur le compte bancaire de la SRH (IBAN : FR 76 30003 01028 00037267 503 31/BIC : SOGEFRPP)

Ce bulletin d'inscription complété est à renvoyer au plus tard le **mardi 16 avril 2024** :

Soit par courriel à la SRH : srh@lesregates.com, en cas de paiement par virement

Soit par la poste à la SRH – Quai Eric Tabarly – 76600 LE HAVRE, en cas de paiement par chèque

Si vous avez besoin d'un justificatif, veuillez indiquer ci-dessous les coordonnées de l'entité au nom de laquelle il faudra l'établir :

Date et signature du Skipper :

